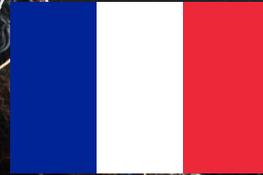


# Trail Matheysin

14/15/16 mai 2021

## Règlement de l'épreuve



AUSTIN  
GALLANT

## LIEU DES ÉPREUVES

Les 2 épreuves, la SkyRace® des Matheysins & la Ronde des Marmottes, auront lieu sur la commune de Saint Honoré (38). La salle des fêtes C. Poncet de Tors (voir plan d'accès sur le site internet de la course) servira aussi bien pour le départ que pour l'arrivée des courses.

Coordonnées GPS du site de départ : N 44.941549, E 5.799656

Les 2 courses SkyTrail Matheysin et VertiSky *by* Night auront lieu au départ de la Salle Polyvalente de la commune de Villard Saint Christophe (38). L'arrivée du SkyTrail Matheysin se fera sur le site principal de l'événement, à Saint Honoré.

## DÉTAILS DES ÉPREUVES

SkyRace® des Matheysins : 25,5 km et 1 950 m D+	(à partir de la catégorie Espoir, 20 ans)
SkyTrail Matheysin : 18.5 km et 1 200 m D+	(à partir de la catégorie Espoir, 20 ans)
VertiSky <i>by</i> Night : 5 km et 700 m D+	(à partir de la catégorie Cadet, 16 ans)
Ronde des Marmottes : 12 km et 250 m D+	(à partir de la catégorie Cadet, 16 ans)

## HORAIRE DES COURSES

14/05/2021 – 20h30 : départ de la VertiSky <i>by</i> Night	podium à partir de 22h00
15/05/2021 – 13h00 : départ du SkyTrail Matheysin	podiums à partir de 16h15
15/05/2021 – 14h30 : départ de la Ronde des Marmottes	podiums à partir de 16h30
16/05/2021 – 8h30 : départ de la SkyRace® des Matheysins	podiums à partir de 14h00

Les horaires des podiums sont susceptibles d'être modifiés.

## INSCRIPTIONS

	SkyRace® des Matheysins	SkyTrail Matheysin	VertiSky <i>by</i> Night	Ronde des Marmottes
Ouverture → 31 déc. 2020	50 €	28 €	15 €	15 €
1 <sup>er</sup> avril → 8 mai 2021		33 €	18 €	18 €
13 et 14 mai 2021	/	35 €	20 €	20 €

Inscription internet uniquement, pas de bulletin papier.

Il est possible de s'inscrire sur place pour le SkyTrail Matheysin, la VertiSky *by* Night et la Ronde des Marmottes, dans la limite des dossards disponibles.

Les inscriptions en ligne se font via la plateforme d'inscription MyOutdoorBox : [www.myoutdoorbox.com](http://www.myoutdoorbox.com)

Le paiement vaut acceptation du règlement. Il appartient aux inscrits de vérifier la dernière version du règlement, des petites modifications pouvant susciter des mises à jour.

En cas d'inscription en ligne pour laquelle le certificat médical ou la licence ne serait pas fourni lors de l'inscription, le coureur peut le présenter lors du retrait de son dossard. S'il n'est pas en mesure de le faire, son dossard ne lui sera pas remis (donc officiellement il ne participera pas à la course, ne pourra pas bénéficier de l'assistance, des ravitaillements, et ne sera pas sur le classement) et le montant de son inscription ne sera pas remboursé.

En cas de blessure du coureur avant la course, à sa demande (mail : [contact@skyrace-des-matheysins.com](mailto:contact@skyrace-des-matheysins.com)), un remboursement du coût d'inscription peut être effectué, à hauteur de 70 % du coût réel, sur présentation d'un certificat médical (ordonnances, radios ...) et si la demande a lieu au plus tard le 20 avril 2021.

Le transfert de dossard est autorisé, à la guise du coureur inscrit, à condition toutefois de prévenir l'organisation (mail : [contact@skyrace-des-matheysins.com](mailto:contact@skyrace-des-matheysins.com)). Date limite : 20 avril 2021.

## **MATÉRIEL OBLIGATOIRE**

Comme pour toutes les courses des Skyrunner® World Series, **un coupe-vent est obligatoire** pour la SkyRace® des Matheysins.

- **SkyRace® des Matheysins + SkyTrail Matheysin :**

Il est rappelé qu'il s'agit d'une course en montagne en semi autosuffisance.

**Une réserve de boisson de 500 ml est également obligatoire.**

L'équipe d'organisation incite les coureurs à prendre en compte les conditions météo du jour et à adapter leur matériel en fonction de celles-ci.

Le temps change rapidement en montagne et des chutes de neige ne sont pas à exclure en mai aux altitudes de passage de la course (supérieures à 2 000 m).

Il est de bon sens de s'équiper de vêtements chauds, coupe-vent et/ou imperméables en fonction des conditions météorologiques.

La liste du **matériel conseillé** pour faire face à ce type d'intempéries est la suivante (liste non exhaustive) :

- Veste imperméable à membrane type gore tex avec capuche
- Sous vêtement thermique
- Maillot manche longue
- Gants et bonnet
- Pantalon imperméable
- Téléphone portable en état de fonctionnement et allumé pendant la course
- Casquette ou tour de cou
- Sifflet
- Réserve alimentaire suffisante pour rallier le point de ravitaillement suivant
- Réserve d'eau minimum de 1 à 1.5 L + gobelet personnel

L'utilisation de bâtons est autorisée. Ils doivent être transportés par le coureur du départ à l'arrivée et en aucun cas pris ou déposés en cours d'épreuve.

- **VertiSky by Night + Ronde des Marmottes :**

Il n'y a pas de matériel obligatoire pour ces 2 parcours.

## **RAVITAILLEMENTS**

Nous vous proposons 1 seul ravitaillement sur le parcours Ronde des Marmottes et sur le SkyTrail Matheysin.

Il y aura 3 ravitaillements sur le parcours SkyRace®, au bout de 6.2 km et 590 m+ (La Chaud 1500), après 10.6 km et 1350 m+ (Col de l'Oullière) et enfin, après 17.8 km et 1900 m+ de course (Cabane ONF). Les ravitaillements seront composés de boissons (eau, eau gazeuse, cola) et d'aliments solides (fruits frais, fruits secs, 4 quarts, biscuits salés type « tuc », fromage ...).

Cependant, pour les coureurs de la SkyRace® et du SkyTrail, une réserve de boisson de 500 ml minimum est obligatoire lors du départ, et il est fortement conseillé par l'organisation de partir avec de quoi s'alimenter (barres de céréales ou énergétiques, gels ...).

Il n'y aura pas de gobelets jetables sur les ravitaillements de la course. Il sera possible de recharger bidons et poches à eau, ou de boire avec votre propre gobelet.

Les coureurs peuvent avoir leur(s) ravitailleur(s) personnel(s), mais les ravitaillements ne peuvent se faire que sur les zones de ravitaillement prévues par l'organisation, sous peine de disqualification.

## **SÉCURITÉ**

En cas de mauvaises conditions météo ou d'enneigement trop important, l'équipe d'organisation se réserve le droit d'orienter les coureurs de la SkyRace® sur un parcours de repli.

Des couvertures de survie seront réparties le long du parcours SkyRace®, dans les zones les plus exposées, et seront disponibles auprès des signaleurs/bénévoles.

Il n'y aura pas de modification des 3 autres parcours, quelles que soient les conditions météo.

## **ASSURANCE**

L'organisateur, l'Athletic Club Matheysin (56 Bvd Dr Ricard – Maison des Associations et du Bénévolat, 38350 LA MURE) est titulaire du contrat d'assurance SMACL Assurances n° 272159/A auprès de la compagnie d'assurance SMACL Assurances – 141 Av. Salvador Allende, CS 20000, 79031 NIORT.

Ce contrat comprend une responsabilité civile générale.

De plus, du fait de son affiliation à la Fédération Française d'Athlétisme, l'organisateur est couvert par le contrat d'assurance n° Z157020.002R souscrit par la FFA auprès de la compagnie La Sauvegarde.

L'organisateur a signé une convention avec un organisme de secours.

## **RÈGLES DE COURSE**

### **Chronométrage**

Tous les départs auront lieu en ligne.

Le chronomètre démarre au moment du coup de pistolet.

### **Port du dossard**

Chaque coureur porte son dossard de manière bien visible de face, sur la poitrine, le ventre ou la cuisse pendant la totalité de la course.

Le dossard donne accès aux ravitaillements, aux postes médicaux ainsi qu'à toutes les zones ou installations réservées aux coureurs.

En outre, le chronométreur n'enregistrera un temps de course que si le numéro de dossard est visible.

### **Comportement sur le parcours**

Les coureurs s'engagent à respecter toutes les règles et obligations découlant des dispositions du présent règlement et ses annexes, et à se conformer aux directives et instructions de l'organisation.

Il est notamment rappelé que

- Tout coureur est tenu de respecter le balisage,
- Tout coureur est tenu de porter secours à une personne en danger ou accidentée et de signaler immédiatement tout accident à l'organisation par téléphone (06.26.88.15.27) ou à un signaleur se trouvant sur le parcours,
- Toute forme d'assistance physique est interdite (pousser, tirer ou porter),
- Les coureurs doivent respecter l'environnement. Aucun déchet n'est abandonné sur le parcours,
- Un coureur rejoint doit libérer le chemin si la demande est faite par celui qui le rattrape.

### **Abandon ou disqualification**

Un coureur en difficulté peut abandonner de son propre chef ou être mis hors course sur décision de l'organisation.

En cas de non-respect des consignes de sécurité par un coureur, il pourra être mis hors course par l'organisation.

### **Barrière horaire**

Une barrière horaire est fixée au Col de l'Oullière, ravitaillement 2, dans la limite de 2h10'.

Un passage après cette limite de temps mettra le coureur Hors Course.

### **Classement**

Il n'y a pas de Photo Finish à l'arrivée. Seul le temps enregistré par la puce de chronométrage permettra de départager les coureurs.

### **Lutte contre le dopage**

L'organisation attire tout particulièrement l'attention des coureurs sur le respect des règles d'intégrité et d'éthique sportive. Les coureurs s'abstiennent de toute pratique de dopage.

La liste des substances et méthodes interdites (en compétition) est celle de l'AMA en vigueur à la date de la course ( <http://www.wada-ama.org/fr/> ).

L'organisation se réserve le droit d'organiser des contrôles anti-dopage auxquels les coureurs acceptent de se soumettre.

### **PRIZE MONEY**

Un prize money sera distribué pour l'épreuve SkyRace® des Matheysins selon la répartition suivante :

Classement	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Homme	1 000 €	500 €	350 €	250 €	200 €	175 €	150 €	125 €	125 €	125 €
Femme	1 000 €	500 €	350 €	250 €	200 €	175 €	150 €	125 €	125 €	125 €

### **ANNULATION**

En cas d'annulation de l'épreuve au dernier moment, par l'Administration (par exemple suite à un Arrêté Préfectoral, ou en cas d'alerte météo), l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscriptions.

## LICENCE / CERTIFICAT MÉDICAL

L'inscription pour les 4 courses ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical mentionnant que l'athlète ne présente pas de contre-indication à la pratique de la course à pied (trail, athlétisme) en compétition, ou du sport en compétition, daté de moins d'un an, ou sur présentation d'une licence.

Pour être valide, un certificat médical doit indiquer : nom, prénom et n° ordre du médecin, date, lieu et signature, ainsi que nom et prénom du patient/athlète.

Seules les licences FFA (athlétisme) sont admises.

Les licences FFA autorisées sont les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running et les Pass' Running, en cours de validité à la date de la course.

Comme indiqué dans les textes officiels de la FFA, et sur recommandations du Ministère chargé des Sports, aucune déclaration sur l'honneur d'aptitude et aucune décharge de responsabilité ne seront acceptées par l'équipe d'organisation en charge des inscriptions.

### **Rappel de la loi n° 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, publiée au JORF n° 70 du 24 mars 1999 :**

*La participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an.*

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans en avoir averti l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident face à ce type de situation.

## DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayant droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Les personnes ne souhaitant pas voir figurer leurs données nominatives sur les résultats qui seront publiés sur le site internet de l'organisation sont priées d'en informer l'organisation avant la course : [contact@skyrace-des-matheysins.com](mailto:contact@skyrace-des-matheysins.com)

Les personnes qui ne souhaitent pas voir leurs mêmes données nominatives publiées sur le site internet de la FFA doivent expressément le demander par mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)